



CGM LEGAL OFFICE

GRILLE TARIFAIRE TESTAMENT & SUCCESSIONS

CGM Legal Office
Charlotte Gueneau de Mussy – Gyoseishoshi

Tarifs applicables à compter du 28 mai 2026

- Les honoraires indiqués sont en yens japonais TTC. Les frais administratifs officiels, frais postaux, frais bancaires, frais de traduction, frais d'apostille, frais de déplacement et honoraires de prestataires externes ne sont pas inclus sauf mention contraire.
- Les honoraires peuvent varier selon la complexité du dossier, le volume documentaire, le nombre d'héritiers, la présence de biens immobiliers, le nombre d'établissements financiers, la nécessité de coordination internationale et les délais demandés.
- Les missions d'exécution testamentaire et de gestion successorale couvrent exclusivement les biens et démarches situés au Japon, sauf convention contraire.
- La coordination avec des notaires, avocats, fiscalistes, administrations, banques ou héritiers situés à l'étranger peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prestations impliquant plusieurs juridictions, plusieurs devises ou plusieurs intervenants peuvent nécessiter une convention spécifique ou un devis personnalisé.
- Le traitement du dossier débute après signature de la convention et versement de l'acompte ou de la provision demandée.

- Le cabinet peut demander à tout moment une provision complémentaire destinée à couvrir les frais externes liés à la mission, notamment :
 - frais postaux et de courrier international
 - frais d'apostille et de légalisation
 - frais de traduction
 - frais de déplacement
 - frais administratifs
 - frais de notaire
 - frais bancaires
 - honoraires de prestataires externes
- Sauf convention contraire, les honoraires et frais du cabinet sont dus par le mandant signataire de la convention, indépendamment de toute répartition ultérieure entre héritiers.
- Les honoraires correspondant au travail déjà effectué restent acquis au cabinet en cas d'interruption du dossier, de retrait de la mission ou de désaccord entre héritiers.

- Le cabinet se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la mission en cas :
 - d'absence de provision suffisante
 - de défaut de règlement
 - de communication d'informations inexactes, trompeuses ou volontairement incomplètes
 - de désaccord majeur entre héritiers
 - de circonstances rendant l'exécution de la mission excessivement difficile
- Les délais de traitement peuvent varier selon :
 - les administrations concernées
 - les établissements financiers
 - les autorités étrangères
 - les délais d'apostille
 - la coopération des héritiers
 - la complexité documentaire du dossier
- Sauf mention contraire, les traductions assermentées et consultations fiscales étrangères ne sont pas incluses dans les honoraires du cabinet.
- Les procédures impliquant une certification notariale, une certification de sceau de notaire ou une apostille peuvent varier selon la nature du document, le lieu de certification et les formalités requises par les autorités compétentes.

1. Testament & planification successorale



Voir conditions générales pages 2 à 4

Service	Honoraires
Consultation successorale internationale (60 min)	22,000 yens
Accompagnement testament notarié japonais*	150,000 yens
Mise en relation et coordination notaire français	À partir de 33,000 yens
Mise en relation et coordination fiscaliste japonais	À partir de 33,000 yens

*Inclut la traduction française du projet de testament, des pièces justificatives françaises et l'interprétariat franco-japonais lors de la signature

2. Exécution testamentaire au Japon



Voir conditions générales pages 2 à 4

Les honoraires d'exécution testamentaire couvrent exclusivement les biens et démarches situés au Japon, sauf convention contraire. La coordination avec des professionnels, administrations ou héritiers situés à l'étranger peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les honoraires peuvent notamment varier selon le nombre d'héritiers, la présence de biens immobiliers, le nombre d'établissements financiers, la nécessité de coordination internationale et le volume documentaire.

Valeur des biens au Japon	Honoraires indicatifs
Moins de 10 millions yens	À partir de 500,000 yens
10 millions à moins de 50 millions yens	1.00%
50 millions à moins de 100 millions yens	0.90%
100 millions à moins de 300 millions yens	0.80%
300 millions yens et plus	Sur devis

3. Coordination successorale internationale



Voir conditions générales pages 2 à 4

Service	Honoraires
Assistance successorale internationale ponctuelle ⁽¹⁾	55,000 ~ 220,000
Accompagnement successoral international global ⁽²⁾	Sur devis

- (1) Assistance ponctuelle: échanges documentaires limités, coordination ciblée, apostille et coordination documentaire, communication avec notaire étranger.
- (2) Accompagnement global: coordination continue France/Japon, suivi multi-intervenants, stratégie documentaire, assistance héritiers, coordination fiscale et successorale, accompagnement sur plusieurs mois.

4. Gestion successorale au Japon



Voir conditions générales pages 2 à 4

Service	Honoraires
Accompagnement successoral global	Sur devis
Collecte et analyse des koseki nécessaires à l'identification des héritiers	55,000 ~ 165,000 yens
Rédaction d'acte de partage successoral (遺産分割協議書)	88,000 ~ 220,000 yens
Formalités bancaires japonaises par établissement	À partir de 55,000 yens
Coordination immobilière au Japon	À partir de 110,000 yens
Coordination avec fiscaliste japonais (droits de succession)	À partir de 33,000 yens
Prise de contact avec héritier japonais	À partir de 22,000 yens

5. Documentation & apostille



Voir conditions générales pages 2 à 4

Service	Honoraires
Obtention de koseki	À partir de 22,000 yens
Apostille de document officiel japonais	À partir de 16,500 yens
Certification notariale + apostille de document sous seing privé (procédure one-stop)	À partir de 33,000 yens
Certification notariale + apostille de document sous seing privé (procédure avec formalités complémentaires)	Sur devis